



## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

#### Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 21/02/2024 par ENEVIE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Installation d'un kit photovoltaïque de 8 panneaux en surimposition de toiture ( puissance : 3KwC / surface : 14,18m<sup>2</sup> )
- sur un terrain situé : 909 RTE DE JEAN-BENIGNE MILHAU à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Considérant que le projet consiste en l'installation de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture

Considérant que par lettre du 13/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP01.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme], à une échelle adaptée, permettant de localiser votre parcelle sur le territoire communal.
- **DP02.** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme], de bonne qualité, faisant clairement figurer le dispositif sur la construction
- **DP03.** Un plan en coupe précisant l'implantation du dispositif par rapport au profil de la toiture [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]
- **DP04.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme], avant et après travaux
- **DP06.** Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- **DP07.** Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], photographie aérienne à proscrire.
- **DP08.** Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], photographie aérienne à proscrire.

Considérant que conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, vous disposiez de trois mois pour fournir les pièces demandées, soit avant le 13/06/2024

Considérant que l'ensemble des pièces n'a pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le 13/06/2024

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

CLERMONT L'HERAULT, le **13 JUIN 2024**  
Le Maire,



Gérard BESSIERE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).